

Collège d'autorisation et de contrôle

Consultation publique du 16 mai 2024

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 14 mai 2021, d'une demande provenant de Nostalgie SA (dossier PF2019-030) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant Nostalgie SA à éditer le service « Nostalgie » sur le réseau communautaire A3, composé du réseau de radiofréquences analogiques A3 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C3 sur le multiplex C3 (MUX1), en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence SPA 107.5 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que l'éditeur a été contraint de déplacer le point d'émission de la radiofréquence SPA 107.5 MHz pour une raison indépendante de sa volonté ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence SPA 107.5 MHz ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Le Collège soumet à la consultation publique la demande de Nostalgie SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0442.436.893, qui souhaite modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence SPA 107.5 MHz tel que prévu à l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, pour la diffusion du service « Nostalgie » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

La présente consultation publique est portée à la connaissance du public par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Tout opérateur de radio autorisé ainsi que toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut communiquer, dans le mois de la publication, au Collège d'autorisation et de contrôle tout motif pouvant justifier le refus de la demande.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues à l'issue de la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2024.

Caractéristiques techniques

Nom de la station	SPA
Fréquence	50N2856 005E4812
Coordonnées géographiques	317.0 W (25.0 dBW)
PAR totale	30 m
Hauteur de l'antenne	380 m
Altitude	50N2856 005E4812
Directivité de l'antenne	D

Azimut [deg]	Atténuation [dB]						
0	14	90	0	180	0	270	8
10	3	100	0	190	0	280	14
20	3	110	0	200	0	290	18
30	9	120	0	210	0	300	18
40	9	130	0	220	0	310	19
50	0	140	0	230	0	320	20
60	0	150	0	240	3	330	20
70	0	160	0	250	4	340	16
80	0	170	0	260	8	350	11

